



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	17	18

Date de la convocation

31.10.2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 8 novembre,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Présents :

• **Adjoins au Maire**

M. Jean-Yves RIOU, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

• **Conseillers municipaux :**

M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. Laurent RENEE, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

• **Excusés :** Mme Claudie BLANC.

• **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à Monsieur Jean-Yves RIOU.

• **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

Délibération n°50/2022

Objet : Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire explique que pour réaliser le recensement de la population lequel aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il est recommandé le recrutement d'un agent recenseur pour 200 à 250 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de recruter cinq agents recenseurs, du 02.01.2023 au 28.03.2023.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 371, majoré 343 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'année 2023, chapitre 012.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 10.11.2022

***Le Maire,
Philippe EGG***



Publiée le :